

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions
réglementées

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Jean-Marie Sander, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

a) *Convention d'avance en compte-courant d'associé et participation à l'augmentation du capital de la S.A.S. Rue La Boétie*

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 23 mai 2014 a autorisé la signature d'une nouvelle convention d'avance en compte-courant d'associé et la participation de votre caisse régionale à l'augmentation de capital de la S.A.S. Rue La Boétie en couverture de l'émission d'actions ordinaires par Crédit Agricole S.A., qui a été proposée aux actionnaires dans le cadre de l'offre de paiement en actions nouvelles du dividende relatif à l'exercice 2013.

Modalités

Votre caisse régionale a souscrit en juillet 2014 à l'augmentation de capital de la S.A.S. Rue La Boétie pour un montant de M€ 9,4.

b) *Participation SACAM Avenir*

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 27 juin 2014 a autorisé la participation de votre caisse régionale à l'augmentation du capital de SACAM Avenir.

Modalités

Votre caisse régionale a souscrit en octobre 2014 à l'augmentation de capital SACAM Avenir pour un montant de M€ 1,3.

c) *Société de financement de l'Habitat*

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 25 juillet 2014 a autorisé la signature d'avenants au Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière), au Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et au Master Definitions and Construction agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation) conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Home Loan SFH.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 18 mars 2011 avait autorisé la transformation de CA Covered Bonds en Société de Financement de l'Habitat (SFH), nécessitant la signature d'avenants à la convention de gestion financière, à la convention d'avances et à la convention de Définitions et Interprétations conclues avec Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Covered Bonds (CACB), filiale de Crédit Agricole S.A., et émetteur d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme à des coûts réduits.

Dans le cadre de l'adoption par la société Crédit Agricole Covered Bonds du statut légal de Société de Financement de l'Habitat, le conseil d'administration avait confirmé le principe de la participation de votre caisse régionale au programme d'émissions et a autorisé la signature par votre caisse régionale d'avenants à la convention de garantie financière, la convention d'avances et à la convention de définitions et d'interprétation conclues le 29 juillet 2008 entre notamment Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Covered Bonds, l'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et LCL.

Modalités

Au 31 décembre 2014, la valeur des prêts apportés en garantie par votre caisse régionale à Crédit Agricole Covered Bonds s'élève à M€ 602,9. Au titre de l'exercice 2014, votre caisse régionale a bénéficié de M€ 394,2 de refinancements au titre du programme d'émissions.

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Jean-Marie Sander, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et président du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

a) Opération FCT Evergreen HL1

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 1^{er} mars 2013 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de garantie financière et autorisé des engagements supplémentaires au titre de l'opération FCT Evergreen HL1.

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 28 janvier 2011 avait autorisé la mise en place d'un programme d'émission d'obligations senior sécurisées AAA à travers un fonds commun de titrisation, en autorisant la conclusion d'une convention de garantie financière avec Crédit Agricole S.A.

La convention de garantie financière décrit les caractéristiques de la garantie financière apportée par les apporteurs de collatéral (l'ensemble des caisses régionales et LCL) en garantie du remboursement par Crédit Agricole S.A. du prêt accordé par Crédit Agricole CIB dans le cadre de l'opération. En tant que sûretés accessoires au prêt, ces garanties financières sont cédées à titre de garantie en même temps que le prêt lui-même, et c'est donc la fourniture de cette garantie qui fonde l'augmentation des limites court terme par les apporteurs de collatéral. Votre caisse régionale décide que la valeur maximale des actifs sur lesquels sera consentie une garantie au bénéfice de Crédit Agricole CIB ne pourra dépasser, à tout moment, le montant maximal des actifs éligibles pour la Caisse au regard des critères d'éligibilité figurant en annexe à la convention de garantie financière.

Modalités

Cette convention n'a pas eu de conséquences financières pour votre caisse régionale au cours de l'exercice 2014.

b) Participations Sacam

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 1^{er} mars 2013 a autorisé la participation de votre caisse régionale à l'opération d'augmentation du capital de SACAM Immobilier nécessitant la signature d'une convention d'avance en compte-courant d'associé avec SACAM Immobilier ainsi que la cession de l'intégralité des actions détenues par votre caisse régionale dans le capital de la S.A.S. SACAM Square Habitat à Crédit Agricole Immobilier.

Modalités

Votre caisse régionale a souscrit en décembre 2013 à l'augmentation du capital de SACAM Immobilier pour un montant de M€ 2,9.

La convention de cession des titres de la S.A.S. SACAM Square Habitat, soit 1.000 actions pour un montant total de 42 800 euros, a été signée le 20 juin 2014.

A ce jour, la convention d'avance en compte-courant d'associé avec SACAM Immobilier n'a pas été signée.

c) Opération « Switch combiné »

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 29 novembre 2013 a autorisé la participation de votre caisse régionale à l'opération « Switch combiné » prévoyant une convention cadre de garantie signée en date du 19 décembre 2013, des conditions particulières, un avenant à la convention d'avance d'actionnaire, un avenant au contrat de prêt subordonné, un acte de remboursement anticipé total des avances d'actionnaire, un acte de remboursement anticipé total des T3CJ et du prêt subordonné avec Crédit Agricole S.A.

Le nouveau Switch combiné intègre deux changements :

- d'une part, la combinaison de la partie CCI/CCA avec la partie assurances, c'est-à-dire la valeur de Crédit Agricole Assurances ;
- d'autre part, l'introduction d'une clause de commutation, qui permettrait à CASA de mettre fin au Switch sans avoir remboursé l'intégralité des appels en garantie versés par les caisses régionales.

Au niveau du groupe, le Switch combiné doit apporter à Crédit Agricole S.A. une garantie maximale d'un montant de 24 milliards d'euros, soit environ 14,7 milliards d'euros au titre de CCI/CCA et 9,2 milliards d'euros supplémentaires correspondant à la valeur de Crédit Agricole Assurances.

Modalités

Pour votre caisse régionale, les impacts enregistrés sur l'exercice 2014 sont les suivants :

- Le montant de la garantie a augmenté de M€ 183,3 pour atteindre M€ 477.
- Ce qui a entraîné le versement d'un dépôt de garantie supplémentaire de M€ 62,2 (soit un total de M€ 161,2).
- Les reliquats de T3CJ et d'avance actionnaire ont été remboursés à votre caisse régionale à hauteur de M€ 28,5. Par conséquent, pour constituer la garantie supplémentaire de M€ 62,2, l'apport de liquidités pour la Caisse régionale a été de M€ 33,7.
- Ce nouveau Switch est rémunéré à 9,40 % sur la partie Assurances. Au final, l'impact net de la rémunération du Switch pour votre caisse régionale est évalué à +2,3 M€ par an à partir de l'exercice 2014.

d) Opération Switch CCI/CCA

Nature et objet

Le conseil d'administration de votre caisse régionale du 2 décembre 2011 a autorisé la conclusion de la convention de garantie Switch CCI/CCA.

En vue de répondre aux exigences posées par Bale III, Crédit Agricole S.A. (CASA) a décidé de substituer en partie aux T3CJ et à l'avance d'actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie, une garantie sui generis apportée par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A., portant sur la valeur globale de mise en équivalence (VME) des CCI/CCA retenue dans les comptes consolidés pour les besoins du calcul du ratio de solvabilité.

La garantie consiste en ce que les caisses régionales s'engagent conjointement et sans solidarité entre elles, à garantir CASA contre la baisse de la VME. D'une durée de quinze ans, cette garantie serait par la suite reconduite tacitement, d'année en année, sauf cas de résiliation anticipée prévu dans la convention cadre de garantie de la VME conclue entre CASA et les Caisses régionales. Ainsi, la VME initiale, objet de la garantie, est garantie à compter du 31 décembre 2011 pour un montant plafonné à 14,7 milliards d'euros.

En cas de variation à la baisse de la VME, la caisse régionale sera appelée à combler cette baisse, à chaque appel en garantie, selon les modalités suivantes :

- Au prorata de sa participation dans la garantie déterminé par rapport au montant de sa participation à l'avance d'actionnaires de la S.A.S. Rue La Boétie consentie à CASA en 2008, et au montant du prêt subordonné consenti par les caisses régionales à la S.N.C. Courcelles en 2003 afin de permettre à cette dernière de financer la souscription des T3CJ.
- Dans la limite de son montant plafond individuel, soit pour votre caisse régionale M€ 477.

Par ailleurs, en cas de variation de la VME à la hausse, consécutive à une baisse de la VME d'une période à l'autre, CASA indemniserà les Caisses régionales dans la limite du montant versé par ces dernières, et votre caisse régionale percevrait de CASA une indemnité équivalente à cette augmentation de valeur calculée selon les modalités prévues au sein de la convention cadre de garantie.

Afin d'assurer la bonne exécution des engagements pris par les caisses régionales, la garantie est assortie d'un gage-espèce avec transfert de propriété d'un montant total de 8,1 milliards d'euros soit pour votre caisse régionale, un montant de M€ 161,2 au 31 décembre 2014.

En contrepartie de son engagement de garantie, votre caisse régionale reçoit trimestriellement une rémunération correspondant à la rémunération au titre de la garantie et au titre du gage espèce.

Modalités

Au 31 décembre 2014, le montant du gage-espèce s'élève à M€ 161,2 et celui de la garantie à M€ 477.

Au titre du mécanisme Switch CCI/CCA, votre caisse régionale a perçu M€ 15 d'intérêts sur l'exercice 2014.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 11 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux